

RÈGLEMENT

DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SECTION I – ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION

1. Le présent règlement confère au délégataire une pleine et entière compétence sur les fonctions et les pouvoirs qui lui sont délégués et elle s'étend à tout acte qui en découle et qui est nécessaire à son exercice, notamment les consultations.
2. Le délégataire exerce les fonctions et les pouvoirs qui lui sont délégués sous réserve du budget, des règlements et politiques de la Commission ainsi que les normes des ministères concernés, des conventions collectives, des ententes et des lois en vigueur.

SECTION II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

3. Les fonctions et pouvoirs suivants sont délégués au secrétaire général.

3.1 *Secrétariat général*

3.1.1 *Plan triennal, actes d'établissement et critères d'inscription*

- 1° Consulter le comité de parents sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission, la liste des écoles et les actes d'établissement.
- 2° Consulter toute municipalité ou communauté métropolitaine sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles.
- 3° Transmettre le plan triennal à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui de la Commission.
- 4° Consulter le conseil d'établissement sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école ou du centre.
- 5° Transmettre copie des critères d'inscription à chaque conseil d'établissement au moins quinze (15) jours avant le début de la période d'inscription.

3.1.2 *Avis*

Donner les avis prévus à la loi, à l'exception de ceux autrement délégués.

3.1.3 Gestion documentaire

- 1° Fixer les tarifs pour la production de documents authentifiés, à partir de documents détenus par le siège social.
- 2° Agir à titre de responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
- 3° Rendre le code d'éthique et de déontologie des commissaires accessible au public.
- 4° Soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

3.1.4 Assurances et réclamations

- 1° Contracter une assurance responsabilité au bénéfice de ses employés.
- 2° Procéder au règlement des demandes de dédommagement, à l'intérieur de la limite des franchises applicables, dans les cas où la responsabilité de la Commission est engagée.

3.1.5 Consultations du comité de parents

Consulter le comité de parents sur les activités de formation destinées aux représentants des parents par la Commission.

3.1.6 Antécédents judiciaires

- 1° Procéder ou faire procéder à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui sont visées à la *Politique sur les antécédents judiciaires*, autres que le personnel de la Commission.
- 2° Déterminer, pour les personnes qui sont visées à la *Politique sur les antécédents judiciaires*, autres que le personnel de la Commission, s'il existe un lien entre les antécédents judiciaires et la nature des fonctions occupées et prendre les mesures appropriées, le cas échéant.

3.1.7 Ressources matérielles

Indiquer au conseil d'établissement, dans les quinze jours de la réception d'un projet de contrat pour la fourniture de biens ou de services dans le cadre de l'application de l'article 90 de la LIP, son désaccord pour motif de non-conformité aux normes qui régissent la Commission.

SECTION III – DISPOSITIONS FINALES

- 4.** En l'absence du secrétaire général, les fonctions et pouvoirs délégués en vertu du présent règlement peuvent être assumés par le directeur général ou par la personne désignée par ce dernier, à cette fin.
- 5.** Les modalités de reddition de comptes des décisions prises en vertu du présent règlement sont déterminées par une politique de mise en œuvre, adoptée par le conseil des commissaires.
- 6.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption.

Adoption : 2011-05-10, 2014-02-18, 2015-11-17, 2019-03-19

Numéro de résolution : C-11-05-146, C-14-02-77, C-15-11-33, C-19-03-133

Avis public d'adoption : 2011-05, 2014-02-20, 2015-11-24, 2019-03-26

Entrée en vigueur : 2011-05-10, 2014-02-20, 2015-11-24, 2019-03-26

Président

Secrétaire général